



Fédération Française de Vol Libre

Delta - Parapente - Kite - Cerf-Volant - Speed-Riding - Boomerang

1, place du Général Goiran 06100 NICE
Agrément Jeunesse et Sport N° 75 S 131

T. 04 97 03 82 82

F. 04 97 03 82 83

www.ffvl.fr

ffvl@ffvl.fr

À l'attention des :
Ligues
Comités départementaux de Vol Libre
Clubs

Nice, le 3 mai 2019

N/Réf. : Subv 2019 – Courrier aux structures FFVL

Suivi technique : Yves Goueslain

Suivi administratif : Sophie Maurel

Objet : Agence nationale du Sport 2019 – crédits réservés aux projets sportifs fédéraux (ex-part territoriale)

Chers présidentes et présidents,

Comme nous l'avons annoncé à l'AG, notre fédération a été retenue parmi les fédérations "pilotes" qui testent dès 2019 la nouvelle politique de l'ex-CNDS qui sera généralisée en 2020 à toutes les fédérations dans le cadre de **l'Agence nationale du Sport**.

Il a été décidé de "responsabiliser" les fédérations en leur permettant de partir de leur **Projet Sportif Fédéral (PSF)** pour aider le financement au niveau territorial.

Ainsi c'est la FFVL qui instruira directement cette année les dossiers de demande de subvention des ligues, comités départementaux et clubs.

Les avantages de cette situation de fédération pilote :

- Notre enveloppe financière globale est stable et correspond aux montants affectés en 2018 (alors que celle affectée aux fédérations non pilotes est en baisse de 10%).
- Nous pouvons donc partir des priorités de notre projet politique (gestion des risques, sites et aide aux clubs) et plus uniquement du fléchage de l'ex-CNDS.
- Nous recevrons une aide complémentaire de 20 000 € en 2019 et de 20 000 € en 2020 pour compenser les charges de gestion supplémentaires.

Les modalités pratiques d'organisation

a) Le lancement de la campagne

La fédération diffuse avec ce courrier à ses organes déconcentrés et associations affiliées l'information relative à la campagne 2019 (modalités d'organisation, calendrier...).

À cet effet, vous trouverez en pages 6, 7 et 8 une synthèse de notre **Projet Sportif Fédéral (l'intégralité du projet étant accessible sur notre site Internet, [sur ce lien](#))** qui vous indiquera **les priorités spécifiques qui orienteront vos demandes et leur traitement**. Ce sont celles de notre projet politique adopté en AG.

Sur ce lien vous trouverez aussi toutes les informations nécessaires pour remplir votre dossier et notamment le « **manuel de l'utilisateur** » du « compte asso ». **[Ce lien sera complété jusqu'au 15 mai 2019.](#)**

b) Le dépôt des dossiers

Les demandes de subvention seront effectuées, à l'instar de la campagne 2018, **via le Compte Asso** (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>) ce qui permettra :

- aux associations (ligues, CDVL, clubs) :

- de créer leur compte et de saisir leur demande de subvention 2019 ;
ou
- d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier en 2018, à leurs demandes antérieures et d'utiliser les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande.
- de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation...) ;

- à la fédération via un accès spécifique qui lui sera réservé :

- de consulter les demandes de subvention et de télécharger les documents nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- d'extraire un fichier Excel récapitulatif de l'ensemble des demandes par fédération, dans lequel les fédérations saisiront, avant envoi à l'Agence nationale du Sport, les montants des subventions proposés.

La date d'ouverture du Compte Asso est fixée **au 15 mai 2019**.

En attendant de pouvoir déposer vos dossiers de demande de subvention, vous pouvez d'ores et déjà créer votre compte sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> ou le mettre à jour.

Le guide pour vous accompagner dans ces démarches sera accessible via le lien suivant : <https://federation.ffvl.fr/pages/demande-subvention-ans>

Appui aux associations

Deux collaboratrices de l'équipe administrative de la FFVL ont été formées par l'Agence nationale du Sport pour la mise en œuvre et l'appui administratif aux demandeurs. Vous pouvez les contacter par mail à ans@ffvl.fr
Vous pouvez aussi vous appuyer sur les conseillers techniques qui accompagnent votre région.

Description des projets (étape 4.4 du « manuel de l'utilisateur »)

- Dans le champ libre nommé « **intitulé** » indiquez les intitulés des actions listées dans la grille excel en ligne [sur ce lien](#) (idem annexe « **Objectifs et actions prises en compte pour le financement** » ci-dessous).
- Il vous est aussi demandé de hiérarchiser vos actions (indiquer priorité 1, priorité 2, ...).

Date limite d'envoi des dossiers : le 3 juin 2019

(Date limite d'envoi des dossiers avec un retour possible de la FFVL en cas d'erreur ou de complément à apporter : le 27 mai 2019)

c) L'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers est assurée par la fédération selon les modalités qu'elle a fixées. Elle doit au préalable vérifier l'éligibilité des structures demandeuses (affiliation, licences membres du bureau) et la complétude des dossiers (statuts, rapport d'activité, projet de développement, RIB...).

- Commission d'étude et de validation

En 2019, les dossiers seront étudiés par une commission de la FFVL composée de : La présidente de la FFVL, le trésorier de la FFVL, le président du comité d'éthique fédéral, le président de l'Assemblée des Présidents de Ligue, un président de CDVL et un président de club. La Directrice administrative et le Directeur Technique National siégeront à la commission.



La direction technique nationale apportera son expertise à l'étude des demandes et le secrétariat assurera l'accompagnement administratif.

Après validation, les demandeurs sont informés de l'avis de la commission et les dossiers acceptés sont adressés par la FFVL à l'Agence nationale du Sport pour mise en paiement.

La fédération transmettra à l'Agence nationale du Sport le tableau Excel extrait du Compte Asso complété des montants proposés et des motifs de refus, **avant le 15 juillet 2019**.

Il est rappelé, que le montant minimum d'aide financière totale pour un bénéficiaire, s'élève à 1 500 € (un même bénéficiaire peut demander le financement de plusieurs actions). Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR.

d) Le paiement des subventions

Dès la transmission des montants proposés par la fédération à l'Agence nationale du Sport et dès la réception des pièces administratives nécessaires au paiement (notamment les conventions annuelles pour les structures dont les subventions reçues sont supérieures à 23 K€), l'Agence procédera dans un délai de 15 jours à la mise en paiement des subventions

e) L'évaluation des projets financés

La fédération s'assurera de la réalisation des actions qui sont financées au titre du Projet Sportif Fédéral. À ce titre les structures devront fournir, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 1^{er} juillet 2020, les comptes rendus des actions financées (via le formulaire CERFA 15059*01, constituant la base du compte rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.

Les structures devront garder les factures justifiant les subventions versées.

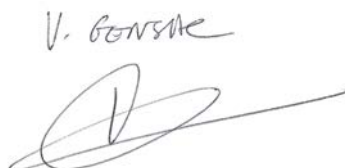
La fédération analysera ces comptes rendus au regard des critères d'évaluation fixés.

En cas de non utilisation de tout ou partie de la subvention ou d'utilisation non conforme de la subvention avérée, l'Agence nationale du Sport procédera à la demande de reversement de la subvention auprès de la structure bénéficiaire.

f) Le calendrier

- **Avril 2019** : Accompagnement des fédérations retenues par l'Agence nationale du Sport (réunions, formations aux outils)
- **Mai 2019** : Lancement des campagnes par les fédérations
- **15 mai 2019** : Ouverture du « Compte Asso »
- **3 juin 2019 : fin de dépôt des dossiers par les structures**
- **15 juillet 2019** : Retour des propositions des fédérations sur la liste des bénéficiaires et des montants associés
- **Au plus tard le 1^{er} juillet 2020** : justification de la réalisation des actions (Cerfa 15059-01 à compléter)

Bien sportivement,



Véronique Gensac
Présidente de la FFVL

Annexe

Objectifs et actions prises en compte pour le financement

Ce document est une synthèse opérationnelle de notre « projet politique » adopté en AG en 2017 pour la période 2017 - 2020 et du Projet Sportif Fédéral déposé auprès de l'Agence nationale du Sport que vous trouverez sur le site de la FFVL au lien suivant : [ici](#).

Il liste les actions pour lesquelles des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence nationale du Sport pourront être adressées à la FFVL.

Certaines de ces actions concernent directement les clubs, d'autres sont des actions qui gagnent à être mutualisées et s'adressent aux CDVL et aux ligues. Un club peut également être porteur d'une action regroupant plusieurs clubs.

Les actions seront hiérarchisées afin que nous puissions éventuellement prioriser l'attribution des financements.

La recherche des financements multiples (collectivités territoriales, FFVL, partenaires privés, etc.) sera un atout pour l'éligibilité de la demande.

Nos actions éligibles au financement :

1. Pour plus de sécurité, mieux gérer les risques sur tout le territoire

Cet objectif passe par plusieurs types d'actions du club jusqu'à la ligue régionale en passant par le niveau départemental. Selon les caractéristiques territoriales et les actions, des mutualisations peuvent être souhaitables.

Formation

Développement de la pratique encadrée pour faire découvrir, dans de bonnes conditions de sécurité, nos activités et pour accompagner les pratiquants dans leur progression.

1.1 Qualification biplace : organiser un recyclage

Il s'agit de permettre à des **biplaceurs** dont la qualification est ancienne de réactualiser leurs compétences.

- Frais éligibles : encadrement et organisation
- Indicateurs : nombre de stagiaires en formation continue

1.2 Organiser une formation de cadres fédéraux régionalisée (hors tutorat et QBI) :

- Frais éligibles : encadrement et organisation
- Indicateurs : nombre de stagiaires en formation

1.3 Organiser une formation de découverte de la compétition

- Frais éligibles : encadrement et organisation
- Indicateurs : nombre de stagiaires en formation

Sécurité

1.4 mise en place d'actions sur la gestion des risques

Initiée en 2018, la mise en place dans un maximum de clubs de **l'animateur sécurité** dont le rôle est d'impulser une prise en charge collective de la gestion des risques, se fait par l'organisation de conférences, de réunions des animateurs, d'actions de mise en réseau.

- Frais éligibles : frais de déplacements et vacations pour des intervenants reconnus pour leurs compétences
- Indicateurs : nombre de participants, développement du maillage du réseau d'animateurs.

2. Sites : pérennisation des sites conventionnés

2.1 L'existence de sites de pratiques dotés d'une bonne signalétique, bien entretenus est une condition vitale de notre activité.

- Frais éligibles : loyers versés aux propriétaires des terrains, frais d'entretien, de signalétique.
- Indicateurs : fréquentation annuelle du site (ou des sites) ; durée de la convention.

3. Une fédération plus proche des pratiquants, des licenciés et des clubs

Vie fédérale

3.1 Participation des élus à la vie fédérale :

Prise en charge des frais des élus générés par les réunions, les regroupements dans le cadre du fonctionnement de la vie fédérale.

- Frais éligibles : frais de déplacements, de location de salles...
- Indicateur : nombre de participants

Développement des pratiques et responsabilités sociales et environnementales

Autant que possible, ces événements devront respecter une charte de l'organisateur : respect de l'environnement, charte graphique pour la communication et la signalétique. Cette charte sera fournie à tous les organisateurs.

3.2 Organisation d'événements pour découverte et promotion au grand public des activités fédérales

- Frais éligibles : communication/déplacement//encadrement
- Indicateur : nombre de participants

3.3 Publics éloignés de la pratique et action en faveur de la mixité sociale (politique de la ville, ZRR)

- Frais éligibles : communication/déplacement//encadrement
- Indicateur : nombre de participants

3.4 Pratique féminine : faire découvrir sous des formes adaptées la pratique en direction du public féminin

- Frais éligibles : organisation d'événements, de stages ciblés, communication, encadrement
- Indicateur : nombre de participantes

3.5 Actions en direction des jeunes (moins de 26 ans) dont les actions "Éduc'en Ciel".

- Frais éligibles : communication/déplacement//encadrement
- Indicateur : nombre de participants

3.6 Actions en direction du public "handi"

- Frais éligibles : communication/déplacement/encadrement pour l'organisation d'événements et de stages de formation initiale et continue.
- Indicateur : nombre de participants

Équipes Régionales de Formation (ERF).

3.7 Financement des équipes régionales de formation

- Frais éligibles : vacations, frais.
- Indicateurs : Nombre d'actions et de personnes encadrées.